



## PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAONE

Vesoul, le 19 février 2010

### Un permis de détention obligatoire pour les propriétaires de chiens dangereux

Des accidents graves, parfois mortels, causés le plus souvent par des chiens dits **d'attaque ou de défense**, ont conduit le ministère de l'Intérieur à compléter et à améliorer le dispositif de prévention et de protection relatif aux chiens dangereux.

Tout en maintenant les mesures existantes, la loi du 20 juin 2008 a rendu obligatoire l'obtention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, **d'un permis de détention** pour les propriétaires de chiens des catégories 1 (chien d'attaque de type pitbulls) et 2 (chien de garde et de défense de race American staffordshire ou de type rottweiler).

Pour obtenir ce permis de détention, délivré par **le maire de la commune de résidence**, le propriétaire doit produire :

- un justificatif d'identification (tatouage ou puce électronique),
- un certificat de vaccination antirabique,
- une assurance garantissant sa responsabilité civile,
- un certificat attestant de la stérilisation de l'animal pour les chiens appartenant à la catégorie 1,
- une évaluation comportementale du chien faite par un vétérinaire habilité,

mais aussi **une attestation d'aptitude à détenir un chien dangereux**.

Cette attestation est délivrée par un formateur, **habilité par la préfecture** à l'issue d'un stage d'une durée de 7 heures portant sur l'éducation et le comportement canin ainsi que sur la prévention des accidents. Les frais afférents à cette formation sont à la charge du propriétaire.

Le permis de détention prend la forme **d'un arrêté municipal** qui vise l'ensemble des documents fournis et qui comporte le nom et l'adresse du propriétaire de l'animal, l'âge, le sexe, le type, le numéro d'identification et la catégorie du chien.

Les propriétaires peuvent faire évaluer le comportement de leurs chiens et suivre la formation dans le département de leur choix.

Environ **600** propriétaires de chien sont concernés en Haute-Saône, et à ce jour seuls **21** permis de détention concernant des chiens de catégorie 2 ont été transmis à la Préfecture par les communes du département.

La loi prévoit que les propriétaires de chiens de catégorie 1 et 2 non titulaires de ce permis risquent **jusqu'à trois mois de prison et 3 750 € d'amende** ainsi que la confiscation et/ou l'euthanasie de l'animal.

#### CONTACT PRESSE

Alexandra Card  
03 84 77 70 12  
alexandra.card@haute-saone.pref.gouv.fr